

UNE APPROCHE RESPONSABLE

Guide en cas d'invalidité ou de décès

- MANDAT EN CAS D'INAPTITUDE
- TESTAMENT BIOLOGIQUE – SUCCESSION
- DÉPÔT DE VOLONTÉS FUNÉRAIRES
- ARRANGEMENTS PRÉALABLES
- DÉMARCHES LORS D'UN DÉCÈS
- LES RITUELS FUNÉRAIRES

PRÉSENT
À CHAQUE
INSTANT



LE RÉSEAU
DES COOPÉRATIVES
FUNÉRAIRES

TABLE DES MATIÈRES

1	Préparer ses volontés funéraires	5
1.1	Prévoir en cas d'invalidité	5
1.2	Le don de vie et le don de soi	11
1.3	La planification successorale	13
1.4	La planification financière et fiscale	15
1.5	Les volontés funéraires	20
1.6	La liste de vos biens et renseignements personnels	26
1.7	Résumé des démarches de planification	28
2	Les démarches lors d'un décès	31
2.1	Les décisions dans l'immédiat	32
2.2	Obtenir les documents importants	33
2.3	Le règlement de la succession	35
2.4	Le tutorat d'un enfant mineur	42
2.5	Résumé des démarches suivant un décès	43
3	Les rituels funéraires : donner un sens à la perte	45
3.1	Les différents types de rituels	45
3.2	Les rituels funéraires : pour le repos des morts, pour la paix des vivants	47
4	Les coopératives funéraires	49
4.1	Le choix de la coopération	50
4.2	Devenir membre : un choix qui m'appartient	51
4.3	Une force sociale et économique	53

AVANT-PROPOS

Parler de la mort nous amène à signaler tout l'éventail des choix qui s'offrent aux personnes qui réfléchissent à cette question.

Les choix entourant le décès sont nombreux et multiples; cependant, ces choix sont tous personnels et c'est à chacun de décider du moment de les faire, ainsi que de leur nature. Nous avons voulu présenter tous ces choix avec respect et dignité sans chercher à les contraindre ou les influencer de quelque manière que ce soit. Il nous est cependant apparu important d'informer le lecteur des impacts de certains choix sur la dynamique du deuil des personnes qui survivent au décès d'un proche. Voilà pourquoi cette brochure contient également de l'information sur les rituels funéraires.

Notre approche encourage les options suivantes :

- ◆ Prendre les décisions qui vous concernent en tenant compte des personnes qui vous sont chères.
- ◆ Prendre les mesures nécessaires pour que vos volontés soient connues et respectées en cas d'invalidité ou de décès.

- ◆ Susciter la réflexion sur les mœurs et rituels en accord avec vos convictions personnelles.
- ◆ Continuer à encourager les causes qui vous tiennent à cœur en tant que citoyen et membre d'une communauté.

Notre étude est assez exhaustive. Elle n'a pas la prétention, par contre, de remplacer les conseils des professionnels tels : notaires, comptables, assureurs-vie, médecins, fiscalistes ou conseillers en placement. Notre but est de sensibiliser la population à des notions peu familières à l'ensemble des gens; il ne s'agit pas d'agir à la place de ces professionnels ou de vous conseiller de façon aussi précise que le feraient ceux-ci.

Nous espérons que ce guide saura répondre à vos questionnements sur la planification de fin de vie. Votre coopérative funéraire est fière de vous présenter cet outil produit spécialement pour bien vous informer sur les différents choix qui s'offrent à vous.

Bonne consultation.

PARTIE 1

PRÉPARER SES VOLONTÉS FUNÉRAIRES

1.1 PRÉVOIR EN CAS D'INVALIDITÉ

Saviez-vous qu'une personne sur deux connaîtra une période d'invalidité prolongée d'au moins trois mois au cours de sa vie ? Il n'y a rien d'exceptionnel à cette situation. Avec les progrès de la médecine, des personnes atteintes de grande maladie (cancer, maladie du cœur, fibrose, etc.) et des personnes accidentées sont maintenues en vie tout en subissant une invalidité permanente ou partielle.

Saviez-vous qu'une personne sur cinq connaîtra des problèmes de santé mentale au cours de sa vie? Certaines maladies comme l'Alzheimer sont probablement d'origine génétique, d'autres sont des accidents de parcours. Personne n'est à l'abri.

Le mandat en cas d'inaptitude

En prévision d'une inaptitude éventuelle, il est possible de choisir vous-même la personne qui prendra soin de vous et de vos biens, et cela, grâce à un mandat d'inaptitude. Ce mandat peut être fait devant notaire ou sous seing privé, c'est-à-dire signé devant deux témoins qui n'ont pas d'intérêt dans le contenu du mandat. Tant que vous demeurez sain d'esprit, vous pouvez toujours révoquer un mandat et désigner un nouveau mandataire. En cas d'inaptitude, le mandataire devra adresser une requête au tribunal pour que le mandat entre en vigueur.

Le mandataire a des responsabilités importantes. Ainsi, c'est lui qui aura à accepter ou à refuser que l'on vous administre des soins de santé ou que l'on procède à une intervention chirurgicale; c'est lui qui devra administrer vos biens, payer les comptes, percevoir les revenus ou faire vos placements. Le mandataire veillera aussi à votre bien-être physique (achat des vêtements, divertissement, etc.). Le mandataire ne peut démissionner sans s'être assuré de son remplacement, et il doit rendre compte de sa gestion.

On ne peut malheureusement pas toujours éviter la maladie. Il arrive que des personnes vivent un coma prolongé, pendant des mois, suite à un accident. Le mandat d'inaptitude permet néanmoins de décider maintenant qui s'occupera de nous ou de nos biens si l'on devenait inapte à le faire soi-même. Le mandat d'inaptitude, c'est le moyen de faire respecter ses volontés et d'éviter des ennuis à ses proches.

En l'absence de mandat d'inaptitude, il faudra faire nommer un curateur qui assurera la protection de la personne en perte d'autonomie. Cette nomination se fera en présentant une demande devant un notaire accrédité par son ordre professionnel ou encore, en présentant une requête devant le tribunal. Le curateur ainsi nommé devra agir à la place de la personne inapte et aux meilleurs des intérêts de celui-ci. Toutes ces démarches peuvent prendre de quatre à six mois. Le mandat d'inaptitude permet de manifester vos volontés et d'éviter tous ces ennuis.

Le mandat en cas d'inaptitude est différent de la procuration. La procuration ne concerne que les biens, contrairement au mandat d'inaptitude qui peut aussi toucher la protection de la personne. C'est un écrit par lequel vous autorisez une personne à accomplir certains actes administratifs courants (paiement de factures, retrait d'argent du compte de banque) ou d'autres de plus grande importance. Une procuration peut être générale ou ne s'appliquer qu'à un acte particulier.

Le Curateur public du Québec représente les personnes inaptes dont les proches ne sont pas en mesure de s'occuper. Le Curateur est nommé par jugement. Le Curateur public du Québec supervise l'administration des tuteurs et des curateurs privés, et prête assistance aux conseillers, aux majeurs, aux tuteurs et aux curateurs dans l'exercice de leurs fonctions. De l'information et un modèle de mandat sont fournis au site suivant :

www.curateur.gouv.qc.ca/cura/publications/mandat.pdf

EXEMPLE

Mandat en cas d'inaptitude

Fait à _____ le _____

Je soussigné _____, advenant mon inaptitude,
confie à _____ le mandat de :

1. Administrer tous mes biens meubles et immeubles en tant qu'administrateur chargé de la pleine administration, conformément au Code civil du Québec.
2. Assurer mon bien-être moral et matériel, notamment, accomplir tout acte visant à pourvoir à mes besoins en tenant compte de mon niveau de vie et de la valeur de mon patrimoine.
3. Prendre toutes les décisions quant aux soins exigés par mon état de santé dans la mesure où ils sont opportuns dans les circonstances, en tenant compte de ma volonté de mourir dignement. Pour ce faire, j'autorise mon mandataire à refuser que je sois maintenu en vie par des moyens artificiels; mon mandataire devra exiger que me soit administré tout médicament susceptible de diminuer mes souffrances même s'il devait hâter le moment de ma mort; mon mandataire pourra consulter mon dossier médical.
4. En cas de démission, de refus, de décès ou de révocation de mon mandataire principal, je nomme et constitue _____, comme remplaçant dans l'exécution du présent mandat, avec les mêmes pouvoirs et devoirs prévus ci-dessus.
5. Le mandataire principal devra faire un rapport annuel de son administration financière à (mandataire remplaçant).
6. Le présent mandat révoque tout mandat en cas d'inaptitude fait antérieurement.

Signature du mandant _____

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Nous soussignés _____ et _____,
déclarons n'avoir aucun intérêt dans le présent acte et avoir constaté l'aptitude du mandant à agir.

En foi de quoi, nous avons signé à _____, le _____.

Signature du témoin

Signature du témoin

Le testament biologique ou volontés de fin de vie

Le testament biologique est un document par lequel une personne exprime sa volonté par rapport aux soins et aux traitements médicaux qu'elle aimerait ou non recevoir, advenant le cas où elle serait gravement malade et incapable de manifester ses choix face à la fin de sa vie. Le testament biologique n'a pas de valeur contraignante mais plutôt une valeur indicative. Ce testament est utilisé en cas de maladie incurable ou terminale, pour stipuler que la personne refuse d'être maintenue en vie par des médicaments, des techniques ou des moyens artificiels.

Il faut répondre aux conditions suivantes pour établir un testament biologique :

- ♦ Avoir plus de 14 ans
- ♦ Agir en toute liberté (sans pression ou menace)
- ♦ Être lucide et suffisamment informé au moment de la rédaction du testament biologique

De plus, il est nécessaire de conserver son testament biologique et d'en remettre des copies conformes à ses témoins, à ses proches significatifs et à son médecin de famille. Lors d'une hospitalisation, il importe de joindre le testament biologique au dossier médical et de le faire placer en évidence.

EXEMPLE

Mon testament biologique

À partir du moment où je ne serai pas en mesure de m'exprimer et où le traitement ne garantirait pas un rétablissement suffisant de mes capacités physiques et de mes facultés mentales,

Je soussigné _____ refuse d'être maintenu en vie par des médicaments, techniques ou moyens artificiels et disproportionnés.

Je désire que des médicaments me soient donnés pour contrôler efficacement mes douleurs, même s'ils doivent me faire mourir plus vite. Je demande pour moi une mort digne, douce et naturelle.

Toute décision concernant une intervention d'ordre médical devra être discutée avant son application par moi-même, si possible, ainsi qu'avec les personnes qui m'ont servi de témoins, dont les noms suivent et que je désigne pour me remplacer en cas d'incapacité de ma part. Ces dernières volontés pour la fin de ma vie sont rédigées après mûres réflexions et doivent être respectées au même titre qu'un testament.

Ceux qui prendront soin de moi devront se sentir moralement obligés de suivre ces prescriptions. Je leur demande de n'éprouver aucun sentiment de culpabilité à mon endroit puisque j'en assume officiellement aujourd'hui l'entière et complète responsabilité.

Rédigé à _____ le _____

Signature _____

Témoin _____

Témoin _____

Les assurances et l'invalidité

En matière d'assurances, l'invalidité se définit par une incapacité de gagner un revenu; c'est d'ailleurs ce qui explique que certains assureurs refusent de fournir de l'assurance invalidité aux personnes de plus de 60 ans ou aux personnes sans emploi.

Il existe plusieurs formes d'assurance invalidité :

- ♦ L'assurance collective : ces assurances sont offertes à un groupe d'employés et elles comprennent, en plus de l'assurance invalidité de courte ou de longue durée, des protections telles que les soins de santé, les soins dentaires, etc. Ces assurances offrent une bonne protection mais nécessitent d'être à l'emploi du même employeur pour conserver ces avantages.
- ♦ L'assurance frais de bureau : permet à un travailleur autonome de payer ses frais fixes (local, téléphone, électricité, amortissement d'équipement, etc.) en cas d'invalidité.
- ♦ L'assurance hypothécaire : permet à un propriétaire de payer ses versements hypothécaires en cas d'invalidité.
- ♦ L'assurance accident : indemnise la personne accidentée pour la perte d'un membre ou d'une faculté. Ces assurances sont modiques mais les risques couverts sont peu fréquents.
- ♦ L'assurance invalidité individuelle : fournit un revenu d'appoint durant une période de deux, six ou dix ans.

Comme les programmes gouvernementaux (assurance chômage, sécurité du revenu) connaissent des limitations, il importe de se renseigner sur les aides que vous obtiendriez réellement en cas d'invalidité et de s'en prémunir en respectant votre budget

1.2 LE DON DE VIE

Tous les jours, dans les hôpitaux du pays, des patients et leurs proches attendent la bonne nouvelle : un simple coup de fil pour leur apprendre que l'on a trouvé un donneur. La greffe d'organes et de tissus est aujourd'hui une réalité qui est en train de s'inscrire dans la routine des hôpitaux.

La décision de devenir un donneur est très personnelle, voire intime. Il est important d'en discuter avec vos proches et de leur demander leur avis. L'âge et l'état de santé du donneur ne sont pas aussi importants que l'état de santé des organes et des tissus. Beaucoup de greffés mènent une vie plus saine et plus sereine grâce aux dons d'organes ou de tissus. Mais en fait, des milliers de personnes attendent encore.

Toute personne de plus de 14 ans peut faire don de ses organes après sa mort. On peut exprimer cette décision de vive voix, en présence de deux témoins ou encore par écrit en l'indiquant au verso de la carte d'assurance maladie. Un jeune de moins de 14 ans peut aussi consentir au don de ses organes, mais sa décision doit être endossée par la personne qui en est responsable.

Pour tout le Québec, Québec-Transplant est l'organisme intermédiaire entre donneurs et receveurs d'organes vitaux.

À vous de décider, de signer une carte, d'en avertir vos proches et votre médecin pour que votre volonté soit faite.

QUÉBEC TRANSPLANT

1 855 373-1414

www.quebec-transplant.ca

Le don de son corps à la science

Toute personne de 14 ans et plus peut, dans un but médical ou scientifique, donner son corps ou autoriser sur celui-ci, après son décès, le prélèvement d'organes ou de tissus.

Les formalités à remplir par toute personne désirant faire don de son corps à une université sont :

- ◆ Signer la carte de donneur.
- ◆ Garder la carte toujours disponible.
- ◆ Communiquer sa décision à sa famille afin d'éviter toute surprise ou contestation lors du décès.
- ◆ Autoriser le transfert des renseignements contenus dans son dossier médical, à la faculté de médecine de l'université la plus rapprochée, avec le corps lors du décès.

Au décès

- ◆ Après étude, tous les corps sont inhumés au cimetière désigné par l'institution d'enseignement à moins de volonté contraire du donneur ou de sa famille qui désire avoir le corps pour l'inhumer à l'endroit de son choix. Dans le dernier cas, la famille doit avertir, par écrit, l'institution d'enseignement. Les frais de transport du corps de même que l'inhumation sont, dans ce cas, aux frais de la famille.
- ◆ Il peut arriver que le corps soit acheminé à l'université la plus rapprochée du lieu du décès.
- ◆ Si le corps ne répond pas aux conditions requises, il sera refusé par l'université. Il faut donc prévoir une alternative en tout temps.

**POUR OBTENIR LA CARTE
DE DONNEUR ET LES
FORMULAIRES REQUIS :**

**Répondant pour tout
le Québec**

**Agence de la santé et des services
sociaux de la Capitale nationale**

555, boul. Wilfrid-Hamel Est
QUÉBEC (Québec) G1M 3X7

Tél. : 418 525-1500 poste 222
Télécopieur : 418 529-9679
Courriel : 03_rrsss@ssss.gouv.qc.ca
Internet : www.rrsss03.gouv.qc.ca

1.3 LA PLANIFICATION SUCCESSORALE

Vous avez travaillé toute votre vie pour gagner de l'argent et accumuler les biens qui constituent votre patrimoine. Si vous voulez choisir d'autres personnes que vos héritiers légaux comme bénéficiaires de votre succession, il vous faut un testament. Faire un testament n'est pas obligatoire; cependant, cela vous permet de décider vous-même de la répartition de vos biens après la mort.

Lorsqu'il n'y a pas de testament, la loi prévoit le partage de la succession entre les héritiers légaux qui sont : votre conjoint, c'est-à-dire la personne avec qui vous étiez marié ou dont vous étiez séparé (mais pas divorcé), ainsi que vos descendants (liens de sang ou adoption). Le patrimoine familial revient pour une moitié au conjoint survivant et, pour l'autre moitié, il est distribué selon les règles du Code civil aux héritiers légaux.

Il est donc nécessaire de faire un testament si vous voulez disposer de vos biens après votre mort d'une façon différente de celle prévue par le Code civil.

Sans testament, les impôts à payer au décès peuvent coûter plus cher et les formalités risquent de durer plus longtemps et d'être plus compliquées pour votre conjoint et les autres héritiers. Vous courez également le risque que vos biens ne soient pas distribués comme vous l'auriez souhaité.

Les trois formes de testament

1. **Testament notarié** : reçu par un notaire assisté d'un témoin et en certains cas de deux témoins. Ce testament est exécutoire dès le décès du testateur sans aucune formalité légale.
2. **Testament olographe** : écrit à la main du testateur et signé par celui-ci, sans la présence d'un notaire ou de témoins; il doit être homologué par la Cour suite au décès.
3. **Testament devant témoins** : signé par le testateur et deux témoins non intéressés qui attestent de la reconnaissance faite par le testateur de son testament. Ce testament doit également être homologué par la Cour suite au décès.

Le règlement de succession

Le décès d'une personne amène une bousculade d'événements et de démarches. Depuis quelques années, d'importantes modifications ont été apportées au Code civil, notamment la réforme de l'état civil. La preuve de décès est obligatoire pour procéder à l'ouverture de la succession, pour établir le jour où les diverses prestations cessent d'être versées ou commencent à l'être, pour établir le moment où les différents programmes gouvernementaux (assurance maladie, assurance automobile, etc.) ne sont plus applicables ou commencent à l'être.

Qu'il y ait testament ou non, il faut liquider la succession, c'est-à-dire, dresser un inventaire des biens du défunt, payer ses dettes, recouvrer ce qu'on lui doit, préparer les déclarations de revenus du défunt et remettre les biens aux héritiers.

Les héritiers ont le choix d'accepter ou de refuser une succession dans un délai de six mois après le décès. La renonciation à une succession se fait par acte notarié ou par une déclaration judiciaire. Faire les arrangements préalables et se rendre responsable des frais funéraires n'altère toutefois aucunement le choix d'accepter ou de refuser la succession.

Les héritiers qui acceptent une succession sont responsables des dettes jusqu'à concurrence de la valeur des biens dont ils héritent, à la condition d'avoir fait un inventaire des biens au préalable et de s'être conformés aux exigences du Code civil quant aux délais de fabrication de l'inventaire et de publications de celui-ci. Au moment de la liquidation des biens, on payera les comptes usuels et les dettes payables à terme. Les créanciers ont trois ans pour faire valoir leur créance, mais ils doivent justifier leur retard s'ils se manifestent après la liquidation de la succession.

C'est toujours le Curateur public qui administre les successions non réclamées. Le règlement d'une succession est grandement facilité par une bonne planification successorale. Plusieurs professionnels peuvent vous aider à établir une bonne planification successorale : un comptable, un fiscaliste, un notaire, un agent d'assurance vie. Si vous estimez que votre succession sera complexe en raison de l'étendue de vos biens, de leur nature ou de votre situation familiale, n'hésitez pas à faire appel à ces professionnels.

1.4 LA PLANIFICATION FINANCIÈRE ET FISCALE

La planification financière comporte trois aspects :

- ♦ La protection de votre style de vie et de vos biens
- ♦ L'accroissement de votre patrimoine
- ♦ La préparation de votre retraite

Vous désirez accroître les biens que vous possédez et vous garantir une retraite agréable ? Vous pouvez demander à la Régie des rentes du Québec de vous faire parvenir votre relevé de participation au régime des rentes du Québec et ainsi déterminer à combien s'élèverait votre rente de retraite.

La planification fiscale est une activité tout à fait légitime qui n'a rien d'illégal. Vous êtes libre, dans les limites de la loi, d'arranger vos affaires de manière à réduire le montant d'impôt à payer. Le régime fiscal fait constamment l'objet de changements, et il importe d'être bien conseillé à ce sujet.

En résumé, la planification financière vise la protection et l'accroissement de votre patrimoine. La planification fiscale vise à protéger votre patrimoine de l'imposition fiscale.

Conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu, si vos biens ne sont pas imposés, en raison de leur vente ou de leur disposition de votre vivant, ils peuvent l'être à votre décès. En principe, vous êtes réputé avoir vendu vos biens au moment de votre décès, ce qui donne parfois lieu à des impôts considérables pouvant empêcher vos héritiers de bénéficier d'une bonne partie du patrimoine que vous leur avez légué.

Au décès d'une personne, le liquidateur doit transmettre au ministère du Revenu les déclarations de revenus de cette personne et payer ses impôts; comme il s'agit de la dernière déclaration de revenus de ce contribuable, les reports d'impôts passés sont exigibles.

L'assurance vie

L'assurance vie est un élément clé de toute planification financière. En effet, l'assurance vie permet de fournir une protection financière à vos proches en cas de décès. Il s'agit d'un bien désigné qui n'entre pas dans le partage de votre succession puisque vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires. De plus, pour la plupart des contrats d'assurance, le capital assuré est à l'abri de l'impôt.

Vos besoins en protection vont changer considérablement au cours de votre vie : vos obligations évoluent, votre patrimoine s'accroît. Il est recommandé de réviser votre programme d'assurance tous les cinq ans ou lorsque surviennent des changements.

Il existe trois grandes formules d'assurance vie :

- ♦ Les assurances vie entière ou vie traditionnelle vous protègent jusqu'à votre décès et permettent d'accumuler des montants d'argent qui vont permettre, à un âge donné, de ne plus payer de primes tout en restant assuré. Les montants accumulés dans la police d'assurance ne sont pas toujours à l'abri de l'impôt surtout s'il s'agit de contrats d'assurance conclus avant 1972.

- ♦ Les assurances vie universelle permettent d'accumuler des montants à l'abri de l'impôt et de retirer ces montants sous forme d'emprunt sur police d'assurance, à la retraite ou autrement.
- ♦ Les assurances vie temporaires fournissent une protection pour une durée temporaire et ne prévoient aucune accumulation d'argent. Les primes d'assurance temporaire sont généralement modiques et peuvent varier selon un barème défini à l'avance pour toute la durée du contrat.

Les assurances hypothécaires, quant à elles, fournissent au copropriétaire survivant une protection égale au montant dû en hypothèque. Attention cependant : chaque copropriétaire doit prendre une assurance hypothécaire et non un seul comme c'est souvent le cas.

Avec tous les modèles de contrats d'assurance, il est difficile de s'y retrouver et même de comparer les avantages d'un contrat par rapport à un autre. Il est donc conseillé de s'appuyer sur l'analyse de ses besoins financiers personnels avant de conclure un contrat d'assurance.

Les dons planifiés

Avec la disparition de l'État Providence, quantité de besoins sociaux ne trouvent réponse que grâce à des fondations charitables. Plusieurs formules permettent à un individu de planifier un don et de recevoir des avantages fiscaux de son vivant :

- ◆ Legs testamentaires de biens immobiliers ou de valeurs : après évaluation du don par Revenu Canada, des avantages fiscaux vous sont impartis.
- ◆ Contrat d'assurance où l'organisme de bienfaisance est bénéficiaire : les primes du contrat d'assurance sont déductibles.
- ◆ Rente viagère : peut être assignée à l'organisme charitable de votre choix; cette formule vous permet de bénéficier des revenus de rente et d'une déduction fiscale.

Dans votre région immédiate, on compte plusieurs organismes charitables qui peuvent recevoir vos dons planifiés et continuer leurs œuvres.

- ◆ **La Croix-Rouge** distribue ses fonds pour l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe naturelle.
- ◆ **Les fondations des institutions** (hôpital, université, CLSC, etc.) visent à fournir de meilleurs outils et équipements.

- ◆ **La Fondation Rêves d'enfants** recueille les fonds dans le but de réaliser le rêve d'un enfant gravement malade.

- ◆ **La Fondation des maladies du cœur et La Société canadienne du cancer** recueillent des fonds pour la recherche médicale; d'autres comme la Société Alzheimer et l'Association de la paralysie cérébrale recueillent des fonds pour aider les personnes souffrant de ces maladies et leur famille.

- ◆ **Centraide** réalise des campagnes de financement pour redistribuer les fonds à des organismes qui viennent en aide aux gens du milieu.

- ◆ D'autres personnes désirent encourager l'institution où elles ont fait leurs études et verseront des dons à des **institutions d'enseignement** ou créeront une fondation versant des bourses d'études.

- ◆ **Les fondations communautaires** peuvent aussi vous aider à créer une fondation à votre nom, vous permettant ainsi, même après votre décès, d'appuyer une cause qui vous tient à cœur.

Contactez l'organisme de votre choix ainsi qu'un fiscaliste afin de préparer un don planifié.

La cession de garantie de police ou hypothèque de police

En souscrivant à un programme d'assurance dont la prime mensuelle est peu élevée, vous pourrez couvrir les frais de vos arrangements funéraires et laisser un montant d'argent supplémentaire à une fondation charitable ou à vos héritiers.

La cession de garantie de police ou hypothèque de police d'assurance est une formule de plus en plus populaire en raison de son coût modique et de ses retombées sociales.

On distingue **trois formes d'assurances** qui se prêtent à la cession de police :

1. L'assurance groupe :

Cette assurance est offerte aux membres d'un club, d'une association.

2. L'assurance vie avec questionnaire :

Cette assurance est offerte au public via les caisses populaires, les agences et les courtiers d'assurances. On doit répondre à un questionnaire et autoriser son médecin à divulguer ses renseignements médicaux.

3. L'assurance vie avec questionnaire restreint :

Généralement, vous n'avez à répondre qu'à quelques questions pour être assuré avec ce genre d'assurance. Vous n'aurez pas à passer d'examen médical.

1.5 LES VOLONTÉS FUNÉRAIRES

Le rythme de vie d'aujourd'hui, l'éparpillement des familles et la conscience d'épargner aux survivants une tâche difficile sont autant de motifs de prévoir vos arrangements funéraires ou ceux d'un proche. C'est, de plus, une occasion de considérer les goûts et les besoins de ceux qui auront à vivre votre départ. Peu importe votre décision et la formule choisie, il est important d'en discuter avec vos proches, de leur faire connaître vos volontés funéraires et de tenir compte de leurs besoins.

Le dépôt de volontés

Cette formule permet d'établir vos volontés funéraires au moment où vous le désirez tout en évitant d'avoir à déboursier quelque somme d'argent que ce soit. Il revient alors à votre succession de régler les frais le moment venu. Ce document n'a pas force de loi et constitue une indication à vos proches. Contrairement aux arrangements préalables, il n'offre pas de protection en cas de hausse des prix.

Cette formule est disponible à votre coopérative funéraire et vous pouvez la modifier en tout temps si vous le jugez à propos.

Avant de définir vos volontés funéraires ou de prendre un contrat préalable d'arrangements funéraires, nous vous suggérons la lecture de la partie 3 sur les rituels funéraires, ceci afin d'alimenter votre réflexion.

EXEMPLE

Dépôt de volontés funéraires

- Je demande qu'on respecte mes dernières volontés concernant mes funérailles.
- J'indique mes préférences tout en laissant le soin à mes proches d'effectuer les choix qui leur conviendront.
- Je laisse à mes proches le soin de déterminer ce qui leur conviendra.

1. Que mon corps soit inhumé : Oui Non
Avec exposition Oui Non
Durée de l'exposition : ____ jours, ou ____ périodes
(période : un avant-midi, un après-midi ou une soirée)

2. Que mon corps soit incinéré : Oui Non
Avec exposition préalable
dans un cercueil Oui Non
Avec exposition de mes cendres Oui Non
Durée de l'exposition: ____ jours, ou ____ périodes
(période : un avant-midi, un après-midi ou une soirée)

3. Pour ma sépulture
Je désire que ma dépouille ou mes cendres soient :
- Inhumées dans un cimetière (nom) : _____
 - Inhumées dans un autre endroit : _____
 - Mises en niche dans un columbarium (nom) : _____
 - Mises en enfeu (crypte) au mausolée (nom) : _____
 - Remises à ma famille

Je possède : un lot une niche un enfeu

Adresse du cimetière, columbarium ou mausolée : _____

Emplacement (lot, niche ou enfeu) : _____

Il y a un monument sur le terrain : Oui Non

Mon urne est déjà déposée dans ma niche : Oui Non

EXEMPLE

Dépôt de volontés funéraires (suite)

4. Que mes funérailles soient : Avec service religieux

Avec liturgie de la parole Autre : _____

Avec cérémonie de prière Endroit : _____

Je désire aussi pour la cérémonie :

Le choix de chants et de musique suivant : _____

Lecture de textes, poèmes ou lettres suivants : _____

5. Que l'annonce de mon décès soit publiée

dans les journaux : Oui Non

Avec une photo Oui Non

(S'il y a lieu) : J'ai déposé le texte de cet avis avec
mes documents importants.

Nom des journaux, chaînes radio ou chaînes télévisées : _____

Nombre de parutions : _____

Suggestion de dons aux organismes suivants : _____

6. En ce qui concerne les arrangements floraux

Qu'aucune restriction particulière ne soit apportée et que tout soit
laissé à la discrétion de ma famille

Plutôt que donner des fleurs, que des dons soient faits :

en offrande de messes

à une fondation ou un organisme : _____

Genre d'arrangement floral souhaité : _____

7. Au salon, j'aimerais rendre la visite plus significative par la présence de :

Album de photos, précisez : _____

Musique de : _____

Articles ou objets personnels : _____

Autres éléments de personnalisation : _____

*(Nous vous suggérons de consulter notre conseiller pour connaître
les choix possibles et les avantages).*

EXEMPLE

Dépôt de volontés funéraires (suite)

8. Visite au salon :

Visite pour les proches seulement Visite pour tous

En présence de l'urne (s'il y a lieu) : Oui Non

Le cercueil doit-il être ouvert (s'il y a lieu) : Oui Non

Vêtements : _____

Lunettes Oui Non

Bijoux : _____

Autre : _____

9. Réception suivant les funérailles : Oui Non

Endroit : _____

Autres volontés : _____

10. Arrangements préalables

J'ai conclu un contrat d'arrangements
préalables de services funéraires : Oui Non

Avec la coopérative funéraire :

Nom : _____

Adresse : _____

Date du contrat : _____ N° du contrat : _____

J'ai avisé mon liquidateur / ma liquidatrice (exécuteur testamentaire) de
ces arrangements et de l'endroit où se trouvent les copies du contrat.

Une copie a été remise à : _____

Conclusion

Je comprends que ce dépôt de volontés ne possède aucune valeur légale et
n'est pas considéré au même titre qu'un contrat d'arrangements préalables
en bonne et due forme.

À moins de force majeure, je désire que mes funérailles soient exécutées par la
coopérative funéraire : _____

Mon numéro de membre : _____

En foi de quoi, j'ai signé à _____

Ce _____^e jour du mois de _____ de l'année _____

Signature

Les arrangements préalables

Aujourd'hui, notre contexte de vie nous incite à la prévoyance. On planifie ses études, sa famille, son travail, sa retraite. On se protège en achetant de l'assurance. Un testament garantit l'avenir de ceux et celles qui nous sont chers. Pourquoi ne pas penser alors à ses funérailles ?

Les arrangements préalables permettent de faire des choix judicieux quand une personne est en mesure de prendre des décisions réfléchies.

Les avantages de cette formule sont nombreux :

- ♦ Elle évite à vos proches de prendre des décisions sous le coup de l'émotion et leur épargne de nombreuses formalités et démarches souvent pénibles dans une période aussi difficile.
- ♦ Vous décidez du genre de funérailles que vous désirez : funérailles traditionnelles avec exposition suivie de l'inhumation ou de la crémation ou de tout autre mode de disposition. C'est l'occasion de planifier soi-même le rituel désiré.
- ♦ Les arrangements préalables représentent aussi une solution efficace aux dépenses importantes lors d'un décès. En fait, les arrangements préalables vous protègent contre l'inflation du marché et les frais supplémentaires. Le montant confié est déposé chez un fiduciaire reconnu. De plus, une indexation automatique garantit l'obtention du service retenu, quelle que soit la dévaluation. Par conséquent, les services reçus seront de qualité et de valeur égale à ceux prévus par les arrangements préalables, et ce, peu importe le délai entre la signature de l'entente et le moment où elle sera honorée. De plus, la clause d'indexation prévoit qu'aucune somme additionnelle ne peut être ajoutée au moment prévu à la signature du contrat. En d'autres termes, **c'est l'assurance de recevoir demain des services au prix d'aujourd'hui.**

- ◆ Le contrat d'arrangements préalables peut être modifié en tout temps pour l'adapter aux changements de vos volontés ou même annulé.
- ◆ Pour plusieurs personnes, l'idée d'éviter à leur famille une tâche qui pourrait être pénible leur procure un sentiment de sécurité et de tranquillité d'esprit.

Sans obligation de votre part, votre coopérative funéraire peut vous aider à évaluer vos besoins et à faire le choix des rites funéraires qui vous conviennent personnellement.

Il est bon de **suggérer et non d'imposer** une ligne de conduite selon vos croyances et vos goûts et de faire part à vos proches des dispositions préalables prises advenant un décès, afin que ces personnes qui vous sont chères puissent retrouver dans votre geste le respect et l'amour que vous leur portez.

Pour des décisions éclairées, vous pouvez aussi choisir de rencontrer votre conseiller funéraire en compagnie d'un membre de la famille.

Le réseau des coopératives funéraires du Québec regroupe un personnel attentif et respectueux capable de répondre soigneusement à vos attentes en ce qui concerne les arrangements préalables.

Votre arrangement préalable déménagement avec vous !

De nombreuses personnes hésitent à prendre un arrangement préalable, ne sachant trop si elles vont habiter la même localité dans 5 ou 10 ans. Bonne nouvelle ! Grâce à une entente de réciprocité conclue entre 20 coopératives funéraires du Québec, il est maintenant possible de bénéficier des avantages économiques consentis aux membres de toutes les coopératives signataires de l'entente, et de permettre le transfert, sans aucune pénalité, des arrangements préalables d'une coopérative à une autre.

Advenant un déménagement dans une ou l'autre des localités desservies par ces 20 coopératives (présentes dans à peu près toutes les régions avec plus de 100 salons), ces personnes peuvent recevoir de cet établissement l'intégralité des services qui ont fait l'objet de leur arrangement préalable.

Pour que cette entente soit valide, il faut cependant que le transfert se fasse du vivant de la personne membre.

1.6 LA LISTE DE VOS BIENS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Afin de faciliter les démarches à la suite de votre décès, il est très utile de confectionner une liste annuelle de vos biens et de la garder avec vos papiers importants. Le mandataire que vous avez nommé ou le liquidateur, dans le cas de votre décès, verra son travail simplifié. Il importe aussi de dire à son entourage où se trouvent les papiers importants (coffret de sécurité, banque, classeur, etc.).

Renseignements personnels

Nom et prénom : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Numéro d'assurance maladie : _____

Date et lieu de naissance : _____

Lieu et paroisse du baptême : _____

Lieu et paroisse du mariage : _____

Date du mariage : _____

Nom et adresse de l'employeur : _____

Nom et prénom du père : _____

Nom et prénom de la mère : _____

Renseignements personnels du conjoint

Numéro d'assurance sociale : _____

Numéro d'assurance maladie : _____

Date et lieu de naissance : _____

Lieu et paroisse du baptême : _____

Lieu et paroisse du mariage : _____

Date du mariage : _____

Nom et adresse de l'employeur : _____

Nom du notaire : _____

Nom du liquidateur : _____

Nom du tuteur : _____

Notes importantes : _____

L'inventaire de mes biens et documentation importante

	Information	Localisation
Certificat de naissance		
Contrat de mariage		
Jugement de divorce		
Licences-autorisation-permis		
Coffret de sûreté	<i>Numéro et localisation de la clef</i>	
Arrangements préalables	<i>Entreprise funéraire</i>	
« À ma postérité »		
Assurance auto	<i>Compagnie d'assurance</i>	
Assurance accident		
Assurance résidentielle		
Assurance vie		
Testament/dernières volontés	<i>Nom du notaire</i>	
Actes notariés		
Mandat d'inaptitude		
Testament de fin de vie		
Comptes de banque	<i>Institution</i>	
Comptes de caisse	<i>Institution</i>	
REER	<i>Institution</i>	
Dépôts à terme	<i>Institution</i>	
Obligations/Actions	<i>Émetteur</i>	
Titres de propriété		
Baux/Autres		
Cartes de crédit	<i>Émetteur</i>	
Emprunts	<i>Institution</i>	
Régimes de retraite ou rente		
Déclaration de revenus		
Carnet d'adresses		
Autres documents importants		

1.7 Résumé des démarches de planification

Je choisis de me préparer en cas d'invalidité

DATE

- Je rédige un mandat en cas d'inaptitude
- Je rédige un testament biologique
- Je fais l'inventaire de mes biens et des documents importants
- J'en parle à mon médecin
- J'en discute avec ma famille
- Je vérifie combien me versera l'État en cas d'invalidité
- Je me renseigne sur l'assurance invalidité

Je choisis de faire le don de mes organes

- Je remplis la carte Québec-Transplant
- J'en parle à mon médecin
- J'en parle à ma famille

Je choisis de faire le don de mon corps à une université

- Je signe ma carte de donneur
- J'en informe mon médecin
- J'en fais part à ma famille

Je choisis de rédiger un testament

- J'écris mes volontés
- Je choisis de faire appel à un notaire
- J'informe ma famille

Je choisis d'assurer les miens du maintien de leur niveau de vie suite à mon décès

- J'évalue mes besoins en assurance
- Je demande à deux ou trois assureurs de me fournir des soumissions
- J'en fais part à ma famille

Je choisis de définir mes volontés funéraires

DATE

- Je remplis le document « À ma postérité » disponible à ma coopérative funéraire
- Je consulte mes proches et les informe des actions prises

Je choisis de prendre des arrangements préalables

- J'en discute avec ma famille
- Je prends rendez-vous à ma coopérative funéraire pour faire mon choix
- Je choisis la formule qui me convient

Je définis si je veux faire un don planifié

- J'identifie la cause qui me tient à cœur
- J'informe ma famille de mes décisions
- J'informe l'organisme de ma décision de faire un don planifié

NOTES

PARTIE 2

LES DÉMARCHES LORS D'UN DÉCÈS

Au moment de la disparition d'un être cher, on se tourne naturellement vers une personne de confiance pour nous épauler et nous aider à organiser les funérailles. Le personnel de votre coopérative funéraire a reçu toute la formation nécessaire pour vous conseiller judicieusement et vous aider à faire des choix éclairés qui tiennent compte de vos valeurs familiales et des dernières volontés de la personne décédée.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à planifier tous les arrangements requis.

2.1 LES DÉCISIONS DANS L'IMMÉDIAT

La déclaration de décès

Au moment d'un décès, il revient au médecin traitant ou à l'hôpital de dresser un constat de décès. Les deux exemplaires du constat sont ensuite remis au directeur de funérailles qui prend en charge le corps de la personne décédée. Par la suite, le directeur de funérailles assiste le déclarant dans la Déclaration de décès et la transmet au Directeur de l'état civil.

Par la suite, le déclarant pourra faire une demande de certificat ou de copie d'acte de décès dès que le décès aura été inscrit au registre de l'état civil du Québec.

Votre coopérative funéraire peut vous assister dans cette tâche. Afin de faciliter l'exécution de ces formalités, le directeur de funérailles pourra, sur demande, obtenir les exemplaires du constat de décès, aider le déclarant à signer la déclaration de décès, agir comme témoin à la déclaration et transmettre sans délai au Directeur de l'état civil la déclaration, le constat de décès ainsi que la carte d'assurance maladie du défunt.

S'assurer des volontés de la personne décédée

Plusieurs décisions devront être prises en peu de temps. Il importe de rassembler les informations concernant les volontés funéraires de la personne décédée. Souvent, les personnes disparues auront laissé des indications,

des documents ou le nom de personnes de confiance à qui elles ont donné des mandats. Vérifiez l'existence de cartes (don d'organes, etc.), de documents (notaires, assureurs, etc.), de formulaires d'adhésion (coopérative funéraire, etc.) afin d'agir avec respect et dignité. Bien s'informer rend les décisions moins difficiles.

Organiser les funérailles

Les rites évoluent rapidement au Québec, comme ailleurs. Pour vous aider à vous y retrouver, vous pourrez en discuter avec un conseiller de votre coopérative funéraire. Les principales décisions à prendre portent sur :

- ◆ le transport du défunt;
- ◆ le choix du rite funéraire;
- ◆ la durée d'exposition, les photo-montages souvenirs, l'achat de fleurs si désiré;
- ◆ l'endroit et l'heure des funérailles, du service religieux ou autre, de l'inhumation;
- ◆ le choix du cercueil, de l'urne cinéraire (qui contient les cendres);
- ◆ les vêtements du défunt;
- ◆ l'annonce du décès dans les médias;
- ◆ les véhicules de service, les porteurs, la direction des funérailles;
- ◆ le lot de cimetière, le columbarium, le monument funéraire;
- ◆ la location de la salle de réception, le traiteur;
- ◆ les cartes formulaires de dons à des causes charitables;

- ◆ la préparation de formulaires et de formalités à exécuter;
- ◆ la rédaction d’avis aux employeurs pour les congés sociaux ou motif d’absence;
- ◆ la conduite à adopter dans le cas de décès à l’étranger, de mort dans des circonstances criminelles, violentes ou confuses;
- ◆ les congés spéciaux selon la Loi des normes du travail ou les conventions collectives.

2.2 OBTENIR LES DOCUMENTS IMPORTANTES

À la suite d’un décès, divers documents deviennent d’une extrême importance pour mener à bien presque toutes les transactions; vous avez donc intérêt à vous les procurer rapidement. Dans presque tous les cas, les institutions demanderont que vous fournissiez un document original récent qu’ils vous remettront après usage.

- ◆ **Le certificat de naissance** : ce document confirme l’identité de la personne décédée. Émis par le Bureau de l’état civil, le certificat de naissance nécessite un délai minimum de trois semaines pour l’obtenir.
- ◆ **Le certificat de décès** (preuve de décès) : ce document qui officialise le décès est émis par le Bureau de l’état civil; il nécessite également un délai de trois semaines.

Le directeur de l’état civil
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C5
418 643-3900

Le directeur de l’état civil
2050, rue de Bleury
Montréal QC H3A 2J5
514 864-3900
1 800 567-3900 (sans frais)

site web : www.etatcivil.gouv.qc.ca

- ♦ **Les recherches testamentaires :** pour vérifier l'existence du dernier testament du défunt. Ces recherches se font auprès des registres de la Chambre des Notaires du Québec et du Barreau du Québec et nécessitent un délai d'environ trois semaines avant de les obtenir.

Registres des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre des notaires du Québec

Tour de la Bourse
800, Place-Victoria, niveau Promenade
C.P. 469
Montréal (Québec) H4Z 1L9

registres@cdnq.org

514 879-2906

ou 1 800 340-4496

- ♦ **Le testament :** ce document établit les volontés de la personne décédée au sujet de la disposition de ses biens et nomme les héritiers et les liquidateurs. Si vous n'avez pas en mains le testament, le notaire ayant fait les recherches testamentaires pourra vous dire où vous en procurer des copies.
- ♦ **Le contrat de mariage :** le contrat de mariage sera utile pour le paiement de prestations, de rentes de survivant, le partage du patrimoine familial, etc. Si vous n'avez pas de copie du contrat de mariage, vous pouvez vous adresser au Bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement) du district de résidence des époux lors de leur mariage, et retracer le notaire devant qui le contrat a été signé.

Les renseignements demandés

Le liquidateur a avantage à avoir sous la main les renseignements suivants; ils seront demandés à plusieurs reprises tout au long du règlement de la succession en plus des numéros de référence propres à chaque dossier (numéro de permis, numéro de contrat, numéro de client, etc.).

- ♦ Nom de naissance de la personne décédée
- ♦ Numéros d'assurance sociale et d'assurance maladie
- ♦ Lieu et date de naissance
- ♦ Lieu et date de décès
- ♦ État civil
- ♦ Régime matrimonial
- ♦ Nom de naissance du conjoint
- ♦ Numéro d'assurance sociale
- ♦ Lieu et date de naissance du conjoint
- ♦ Lieu et date du mariage
- ♦ Lieu et date du décès
- ♦ Nom des héritiers
- ♦ Nom du répondant ou du liquidateur de la succession
- ♦ Adresse postale de la succession
- ♦ Coordonnées : téléphone, télécopieur, courriel

2.3 LE RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION

La mise en vigueur du nouveau Code civil au Québec est venue chambarder des règles et des principes qui existaient dans notre société depuis fort longtemps. Le domaine des successions n'a pas été épargné. Celui qu'on a appelé, pendant plus de cent ans, l'exécuteur testamentaire est aujourd'hui connu sous le nom de liquidateur successoral. Son rôle et les nombreuses fonctions qui l'attendent font de lui un acteur de premier plan dans la liquidation de la succession.

Maintenant, toute succession est dotée d'un liquidateur, et ce, même s'il s'agit d'une succession sans testament ou d'une succession testamentaire dont la désignation du liquidateur est déficiente. Tantôt les héritiers, à qui incombe cette charge, nommeront le liquidateur; dans d'autres circonstances, ce sera au tribunal de le faire, s'assurant ainsi que la place est toujours occupée.

Personne n'est obligé d'accepter la charge de liquidateur à l'exception de la situation où le liquidateur et l'héritier unique ne font qu'un. Dans ce cas, le liquidateur n'a d'autre choix que de procéder à la liquidation de la succession, puisque la loi lui interdit de refuser la charge.

Le rôle du liquidateur testamentaire est de veiller au respect de la volonté du testateur et à assurer la protection des créanciers du défunt. Quant au liquidateur nommé dans le cas d'une succession sans testament, son rôle consiste à transmettre les biens aux héritiers après avoir payé les passifs de la succession.

Les principales fonctions auxquelles doit faire face le liquidateur au moment du décès sont les suivantes :

- ◆ les arrangements funéraires (en son absence, quelqu'un d'autre, désigné par la succession, peut remplir cette fonction);
- ◆ la recherche du testament et sa vérification, s'il y a lieu;
- ◆ l'inventaire des biens et des passifs de la succession;
- ◆ la gestion des actifs;
- ◆ la liquidation du patrimoine familial et des droits matrimoniaux;
- ◆ la publication des avis légaux;
- ◆ le paiement des dettes (dont les impôts au décès) et des legs particuliers;
- ◆ l'obtention des certificats autorisant la distribution des biens provenant des deux paliers de gouvernement;
- ◆ la reddition de compte;
- ◆ le partage et la remise des biens de la succession aux héritiers.

Établir un inventaire préliminaire des biens

Peu importe si la personne décédée a rédigé un testament, le liquidateur doit procéder à un inventaire des biens de la succession. Dans cet inventaire, nous retrouverons l'actif et le passif du défunt incluant les droits du conjoint créancier du patrimoine familial, le cas échéant, et les créances alimentaires. Suite à cet inventaire, les héritiers seront en mesure d'exercer leur option soit d'accepter ou de renoncer à la succession.

Ouvrir un compte bancaire au nom de la succession

Ce nouveau compte sera utile pour mener toutes les transactions concernant la succession : règlement de factures, recouvrement de comptes, encaissement de prestations et d'indemnités, etc.

Aviser du décès et des coordonnées de la succession

Tous les organismes, institutions et personnes qui ont un lien d'affaires avec la personne décédée (Revenu Canada, ministère du Revenu du Québec, employeur, assureur, association professionnelle, SAAQ, etc.) doivent être avisés du décès. Il importe aussi de mentionner la nouvelle adresse à laquelle l'organisme doit faire parvenir la correspondance. Une lettre modèle peut être acheminée à mesure que vous découvrez les liens d'affaires de la personne décédée.

Votre coopérative funéraire est généralement en mesure de vous guider dans certaines de ces formalités. Il suffit d'en discuter avec son représentant lors de la rencontre initiale.

EXEMPLE

LETTRE MODÈLE

Notreville, le 28 novembre 2014

Madame, Monsieur

Réf. : votre numéro de référence

Bonjour,

Veillez prendre note du décès de monsieur Albert Lecompte (N.A.S. 123 456 789) survenu le 2 novembre 2014 à l'hôpital Sainte-Croix de Notreville. Veillez nous indiquer la marche à suivre dans la clôture de ce dossier.

Pour toute correspondance future, veuillez vous adresser à :

Succession de monsieur Albert Lecompte
Répondant : monsieur Patrick Lecompte
Adresse postale
Ville
Code postal

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Merci de votre collaboration

Patrick Lecompte, pour la succession de Albert Lecompte

Qui aviser?

Suite aux avis ou à vos appels, chacun des organismes fera parvenir ses formulaires que devra remplir le liquidateur et les acheminer avec les documents requis. Généralement, un officier de l'organisme agira comme répondant auprès de la succession pour indiquer les directives et la marche à suivre. Il importe de donner avis rapidement après le décès, puisque certains organismes établissent des délais précis pour déposer une demande de prestation.

- ♦ **Régie des rentes du Québec** (rente de conjoint survivant, indemnités, prestations de décès, rente d'orphelin, rente de personne âgée, etc.)

Régie des rentes du Québec

Montréal : 514 873-2433

Québec : 418 643-5185

Sans frais : 1 800 463-5185

Service aux personnes sourdes et malentendantes : 1 800 603-3540

Internet : www.rrq.gouv.qc.ca

- ♦ **Revenu Canada** : (formulaire d'impôt, allocation et prestation fiscale pour enfants, remboursement de TPS, etc.)
- ♦ **Ministère du Revenu du Québec** : (allocation logement, formulaires d'impôt, autorisation de distribuer, etc.)

- ♦ **Le bureau de poste** : réacheminement du courrier adressé à la personne décédée

- ♦ **Société de l'assurance automobile du Québec** : (permis de conduire, transfert de véhicules, indemnités pour les héritiers d'une victime d'un accident de la route, etc.)

Société de l'assurance automobile du Québec

Québec : 418 643-7620

Montréal : 514 873-7620

Sans frais : 1 800 361-7620

Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

- ♦ **Commission de la santé et de la sécurité du travail** : (victimes d'accident de travail, victimes d'acte criminel, prestataires de la CSST, etc.)

- ♦ **Si la personne décédée recevait de l'aide sociale** : (prestations, indemnités de décès, etc.), vérifiez dans les pages gouvernementales de votre annuaire téléphonique à AIDE SOCIALE.

- ♦ **Les assurances** : assurance vie, assurance résidentielle, assurance automobile, assurance voyage, assurance prêt, assurance invalidité, etc., contactez la compagnie d'assurances dont vous avez un numéro de contrat.

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Téléphone : 514 845-9004

Sans frais : 1 800 361-8070

Internet : www.accap.ca

- ♦ **La carte d'assurance sociale** : on doit découper et retourner la carte d'assurance sociale et une photocopie du certificat de décès à un Centre des ressources humaines ou à :

**Immatriculation
aux assurances sociales**

Fichier central, C.P. 7000

Bathurst NB E2A 4T1

Sans frais : 1 800 808-6352

- ♦ **Le passeport** : on peut retourner le passeport dans un bureau de Passeport Canada ou le retourner par la poste avec une copie du certificat de décès à :

**Bureau des Passeports
Affaires étrangères Canada**

Gatineau QC K1A 0G3

Sans frais : 1 800 567-6868

- ♦ **La pension de vieillesse** : contactez le bureau de Développement social Canada de votre localité (1 800 277-9915).
- ♦ **Le propriétaire** : Pour mettre fin au bail d'une personne décédée, vous devez informer le propriétaire et prendre entente pour maintenir, résilier ou transférer le bail à un autre locataire.
- ♦ **Si la personne décédée a contribué à un régime privé de pension** : communiquez avec l'employeur pour vous prévaloir des indemnités de décès ou des prestations de survivants.

- ♦ **Si la personne décédée a travaillé à l'extérieur du Québec** : communiquez avec Développement social Canada de votre localité, l'organisme qui lui émet des prestations (1 800 277-9915) ou le Bureau des ententes de sécurité sociale de la Régie des rentes du Québec (1 800 565-7878, poste 7801).

- ♦ **Si la personne décédée est un vétéran ou un militaire** : le ministère de la Défense du Canada peut prendre en charge les funérailles.

- ♦ **Les cartes de crédit, de paiement, cartes d'hôpital** : il est préférable de détruire ces cartes et de les retourner aux institutions qui les ont émises. Certaines cartes de crédit fournissent des avantages ou versent des montants au décès d'un usager.

- ♦ **Les cartes de membre d'association** : la personne décédée possédait-elle des parts sociales dans plusieurs coopératives ? Certains clubs sociaux ont des assurances groupe qui pourraient verser des indemnités de décès.

- ♦ **Les placements d'argent** : communiquez avec l'institution financière qui vous informera des procédures de transfert.

- ♦ **Si la personne décédée possède un immeuble** : avisez les locataires et le créancier hypothécaire, et contactez un notaire pour procéder au transfert de l'immeuble.

Transférer les comptes bancaires, obtenir les crédits et paiements d'assurances, vente de biens ou de valeurs mobilières

Idéalement, vous devez transférer dans le compte bancaire de la succession tous les montants d'argent appartenant à la personne décédée. De plus, vous devez liquider les biens et y verser le montant de ces ventes.

Les institutions financières vous informeront des documents nécessaires pour le transfert de compte d'épargne et l'accès au coffret de sûreté.

Les assurances vie paient directement au bénéficiaire désigné dans le contrat d'assurance le capital assuré qui ne fait pas partie des biens de la succession. Par contre, les indemnités d'assurances collectives, les prestations d'assurances groupe, les paiements de l'assurance prêt font partie du patrimoine de la succession.

Quant aux valeurs mobilières (obligations d'épargnes, bons du Trésor, CPG et autres produits d'épargne), vérifiez avec l'institution concernée quelle est la façon la plus avantageuse de transférer ces valeurs aux héritiers. Il suffit de liquider assez de biens pour payer les comptes, les impôts et les dépenses de la succession.

Payer les comptes et mettre fin aux abonnements

Électricité, téléphone, cartes de crédit, loyer, câble, Internet, location d'auto, etc. Au moment de payer ces comptes, vous pouvez insérer l'avis de décès et les coordonnées de la succession pour faciliter les communications. Il arrive que des avantages, des indemnités de décès ou des remboursements soient versés à la succession; inversement, des frais de fermeture de dossier peuvent vous être facturés.

Payer les frais de décès

Salon funéraire, célébration religieuse, réception, fleurs, cimetière, pierre tombale. Tous ces frais doivent être acquittés ou remboursés par la succession.

Produire les déclarations de revenus de la personne décédée et payer les impôts

Le représentant de la succession doit remplir les déclarations de revenus du défunt pour l'année du décès et les années antérieures, si nécessaire, et payer les impôts.

L'obtention des certificats fiscaux

Avant de liquider tous les biens de la succession, le liquidateur doit remplir le formulaire MR-14.A afin d'informer le ministère du Revenu de son intention de procéder à la distribution des biens de la succession et obtenir de ce ministère le certificat l'autorisant à agir (www.revenu.gouv.qc.ca). Au fédéral, le formulaire TX-19 doit être rempli pour que le liquidateur obtienne un certificat de décharge (arc.gc.ca).

Il est important d'indiquer qu'une distribution des biens de la succession sans avoir obtenu au préalable ces autorisations entraîne la responsabilité personnelle du liquidateur du paiement des impôts, frais, intérêts et pénalités qui pourraient être dus aux ministères par la succession.

Toutefois, au provincial un montant de 12 000 \$ pourra être distribué sans avoir produit le formulaire MR-14.A. Le représentant de la succession devra payer les frais funéraires ainsi que les frais connexes avant de distribuer les biens.

Distribuer des biens

Lorsque la succession reçoit les certificats des ministères concernés, elle peut procéder à la fermeture du compte bancaire de la succession et distribuer les biens aux héritiers.

Le partage des biens de la personne décédée sans testament se fera entre le conjoint et ses descendants tel que prescrit par le Code civil sous réserve du patrimoine familial. Le conjoint marié survivant a droit à la moitié de la valeur partageable du patrimoine familial; l'autre moitié est attribuée par testament ou, dans le cas d'un décès sans testament, selon les règles du Code civil.

La liquidation de la succession

DATE

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Établir un inventaire des biens et des passifs de la succession; | _____ |
| <input type="checkbox"/> Ouvrir un compte bancaire au nom de la succession | _____ |
| <input type="checkbox"/> Aviser les organismes et institutions du décès et des coordonnées de la succession | _____ |
| <input type="checkbox"/> Régie des rentes du Québec | _____ |
| <input type="checkbox"/> Revenu Canada | _____ |
| <input type="checkbox"/> Ministère du Revenu du Québec | _____ |
| <input type="checkbox"/> Le bureau de poste | _____ |
| <input type="checkbox"/> Société de l'assurance automobile du Québec | _____ |
| <input type="checkbox"/> Commission de la santé et de la sécurité du travail | _____ |
| <input type="checkbox"/> Les assurances | _____ |
| <input type="checkbox"/> Immatriculation aux assurances sociales (carte d'assurance sociale) | _____ |
| <input type="checkbox"/> Bureau des Passeports (passeports) | _____ |
| <input type="checkbox"/> Développement social Canada (La pension de vieillesse) | _____ |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire ou locataires (bail) | _____ |
| <input type="checkbox"/> Hôpitaux (carte d'hôpital) | _____ |
| <input type="checkbox"/> Compagnies de crédit (carte de crédit) | _____ |
| <input type="checkbox"/> Associations (cartes de membres et avantages au décès) | _____ |
| <input type="checkbox"/> Institution financière | _____ |
| <input type="checkbox"/> Transférer les comptes bancaires, obtenir les crédits et paiements d'assurances, vente de biens ou de valeurs mobilières | _____ |
| <input type="checkbox"/> Payer les comptes et mettre fin aux abonnements | _____ |
| <input type="checkbox"/> Payer les frais de décès | _____ |
| <input type="checkbox"/> Préparer les déclarations de revenus de la personne décédée et payer les impôts | _____ |
| <input type="checkbox"/> Préparer un bilan de la succession | _____ |
| <input type="checkbox"/> Obtenir le certificat d'autorisation à distribuer les biens et le certificat de décharge des ministères concernés | _____ |
| <input type="checkbox"/> Distribuer les biens aux héritiers | _____ |

PARTIE 3

LES RITUELS FUNÉRAIRES DONNER UN SENS À LA PERTE

3.1 LES DIFFÉRENTS TYPES DE RITUELS

Chaque culture possède des rituels funéraires qui lui sont propres. Au Québec, les rituels funéraires se déroulent généralement selon les étapes qui suivent :

La visite au salon

La visite mortuaire consiste à rendre un dernier hommage au défunt lors de son exposition au salon. Elle permet également à la communauté d'exprimer son empathie et son soutien à la famille éprouvée.

Le convoi funèbre

Au moment de la cérémonie religieuse, les proches forment un convoi à partir du salon funéraire pour se rendre à l'église. Ce convoi symbolique constitue le dernier passage physique de la dépouille mortelle sur la place publique entourée de ses proches et amis.

La cérémonie funéraire

Selon les différentes cultures présentes au Québec, la cérémonie religieuse prendra des significations diverses. Dans la plupart des cas, cette cérémonie vise le repos éternel de l'âme du défunt, ainsi qu'elle permet aux endeuillés de manifester leur chagrin.

La procession

Dès la fin de la cérémonie religieuse, les personnes présentes forment un cortège pour sortir de l'église. Le cortège se poursuivra à pied ou en voiture jusqu'au cimetière. Pour la famille du défunt, la procession sert d'ultime parcours avec le défunt.

La disposition du corps

La disposition du corps marque la fin du processus mortuaire. Elle implique l'acte de déposer le corps dans son lieu de repos final. La disposition du corps peut se faire de plusieurs façons. La dépouille peut être mise en terre, elle peut être placée dans une crypte ou dans un mausolée. Si la dépouille est incinérée, les cendres sont placées en terre ou dans un columbarium ou remises à la famille. Contrairement au corps qui doit être enseveli au cimetière, on peut disposer des cendres selon sa volonté. Il se peut donc que les cendres soient gardées au domicile ou dispersées au vent.

La réception après funérailles

La réception après funérailles permet aux proches du défunt de partager leurs souvenirs autour d'un repas ou d'un goûter. Dans un contexte plus convivial et moins officiel qu'à l'église ou qu'au salon funéraire, la réception permet aux endeuillés de partager leurs émotions et de profiter du support de leur entourage.

La cérémonie commémorative

Le commémoratif se déroule généralement quelques mois après le décès. Il consiste à rendre hommage au mort par le biais de cérémonies commémoratives à l'église (messe commémorative), au cimetière, à la maison.

Quelques définitions

Urne cinéraire : Contenant qui sert à renfermer les cendres d'un mort.

Mausolée : Monument funéraire de très grandes dimensions.

Columbarium : Ensemble de compartiments appelés niches ou habitacles où sont déposées les urnes funéraires.

Crypte : Chapelle, généralement souterraine, d'une église, où l'on place le corps des défunts.

Niche ou habitacle : Renfoncement aménagé dans le mur d'un columbarium pour recevoir les urnes.

Enfeu : Renfoncement aménagé dans le mur d'un columbarium pour recevoir un cercueil.

3.2 LES RITUELS FUNÉRAIRES : POUR LE REPOS DES MORTS, POUR LA PAIX DES VIVANTS

La mort d'un proche constitue toujours une perte et crée un déséquilibre. Face à cela, chaque personne doit faire un cheminement, pas à pas, étape par étape. Afin d'accompagner un défunt dans son dernier voyage, nous mettons en place une série de gestes lui témoignant amour et respect. Ces gestes, appelés rituels, se déroulent la plupart du temps dans un espace propice au recueillement et permettent à ceux qui restent de se rassembler pour vivre leur peine. Ces rituels donnent souvent un sens à la perte.

Dans cette perspective, votre coopérative funéraire cherche à mettre en place un service significatif pour souligner ce moment, cette transition importante de la vie.

L'expérience démontre que les rituels aident à donner un sens à la perte, contribuent à resserrer les liens dans l'entourage et facilitent la progression du deuil de plusieurs façons :

- ◆ Les rituels funéraires confirment la réalité de la mort. Le fait de voir le corps du défunt est généralement très utile puisqu'il confronte notre désir de nier qu'un être aimé est décédé. L'exposition du corps aide à prendre conscience de la perte.
- ◆ Certains rituels tels que l'exposition, la cérémonie à l'église et la réception après funérailles permettent aux endeuillés de ressentir le soutien et l'amitié de leurs parents et amis. Ils permettent de partager des souvenirs, d'exprimer des émotions et de bien amorcer le déroulement du deuil.
- ◆ Les rituels funéraires stimulent les souvenirs de l'endeuillé de manière à ce que l'on puisse se former une image du défunt. Par ce processus, les endeuillés en viennent à faire un bilan de leur relation avec le disparu, étape importante du processus de résolution du deuil.
- ◆ Par le rituel funéraire, la perte est reconnue socialement et les sentiments liés à la perte sont admis, d'où la possibilité pour l'endeuillé d'extérioriser ses émotions.

Il est certes douloureux pour les proches de voir et de toucher le corps sans vie d'un conjoint, d'un parent, d'un enfant. C'est une étape bouleversante que nul ne peut traverser sans heurts. Mais ces importants rassemblements permettent aux endeuillés de prendre la parole, de créer des liens autour du défunt et de recevoir l'appui bienveillant des proches.

À votre coopérative funéraire, nous croyons qu'il est important d'accompagner les familles dans l'organisation de rituels funéraires significatifs. Notre équipe de conseillers et conseillères demeure attentive et prête à vous soutenir afin que vous puissiez conserver et honorer la mémoire de la personne disparue selon vos croyances et vos besoins particuliers.

Le support psychologique

La mort d'un proche constitue toujours une perte et crée un déséquilibre. Face à cela, chaque personne doit faire un cheminement, pas à pas, étape par étape.

La personne endeuillée se retrouve emportée par sa peine. Durant cette période, elle peut avoir besoin d'aide et d'assistance. Sur demande, votre coopérative funéraire peut fournir de la documentation appropriée ou vous mettre en contact avec un groupe d'accompagnement pour endeuillés. Si vous préférez un support individuel, nous pouvons vous informer des ressources disponibles.

Avant de prendre des décisions concernant vos arrangements funéraires, nous vous conseillons d'en parler avec vos proches puisque ce sont eux qui auront à vivre avec les conséquences de ces décisions.

PARTIE 4

LES COOPÉRATIVES FUNÉRAIRES

Certains moments sont particulièrement difficiles à vivre; la perte d'un être cher est assurément un moment où se mêlent chagrin, tracas et douleur. Plusieurs événements imprévus surgissent et il est facile de se sentir dépassé et incertain dans nos décisions.

Il est rassurant dans ces circonstances de pouvoir compter sur votre coopérative funéraire. Attentive à la souffrance des personnes endeuillées, la coopérative funéraire préconise une approche simple, humaine et sans pression auprès des familles affectées par le décès d'un proche. Dans un climat de respect et de dignité, vous retrouverez une aide et un soutien qui vous accompagneront tout au long de cette douloureuse épreuve.

4.1 LE CHOIX DE LA COOPÉRATION

Une coopérative funéraire est une association de personnes regroupées pour satisfaire leurs besoins au moyen d'une entreprise funéraire. C'est donc dire que les membres sont collectivement propriétaires de la coopérative. Le pouvoir est exercé démocratiquement par l'assemblée des membres et par les administrateurs élus.

Les coopératives funéraires sont nées de la volonté du milieu; elles opèrent dans notre milieu pour nous et avec nous.

La formule coopérative vous garantit la qualité de notre engagement et de nos services. Chaque adhérent peut participer aux décisions. Vous n'êtes pas de simples clients mais des membres à part entière.

Les coopératives n'ont pas pour but la réalisation de profits; elles cherchent à satisfaire les familles endeuillées, peu importe le budget des funérailles.

Elles n'exercent donc aucune pression sur vous ou votre famille pour des dépenses exagérées.

Des services complets

Lorsque survient un décès, un appel téléphonique suffit pour que l'équipe de votre coopérative funéraire se charge immédiatement de toutes les étapes :

- ◆ Récupération de la dépouille
- ◆ Accueil au salon
- ◆ Organisation et coordination des services
- ◆ Disposition du corps
- ◆ Inhumation ou incinération
- ◆ Véhicules de convenance
- ◆ Démarches administratives

Les services offerts

Généralement, vous retrouverez dans votre coopérative funéraire les services suivants :

- ◆ Funérailles traditionnelles ou autres
- ◆ Crémation
- ◆ Columbarium
- ◆ Arrangements préalables, dépôt de volontés
- ◆ Conseillers pour l'organisation de vos funérailles ou celles de vos proches
- ◆ Personnalisation des rituels
- ◆ Référence à des ressources d'aide personnelle
- ◆ Avis de décès
- ◆ Accueil cordial et inconditionnel

Une information éclairée

Votre coopérative funéraire offre également des informations sur la rédaction d'un testament biologique, le mandat d'inaptitude, le don d'organe, le règlement d'une succession, etc.

Un rempart contre la prise de contrôle étrangère

Depuis quelques années, d'importantes multinationales américaines investissent au Québec afin de prendre le contrôle du marché funéraire.

Elles privent ainsi les régions de la pleine jouissance de leur patrimoine. Des entreprises ayant appartenu à 2 ou 3 générations de Québécois passent ainsi à des mains étrangères.

Dans ce contexte, les coopératives funéraires sont un véritable rempart contre la prise de contrôle étrangère. Par leur appartenance à la population, elles sont enracinées et protègent la région contre la débâcle de ses institutions.

La coopérative est une garantie pour la structure et la solidité économique de la région : elle appartient à la population et fait partie du patrimoine collectif.

4.2 DEVENIR MEMBRE : UN CHOIX QUI M'APPARTIENT

Je deviens membre de ma coopérative funéraire parce que :

- ♦ Je souhaite réaliser des économies sur les services funéraires.
- ♦ Je recherche une entreprise professionnelle, axée sur la qualité du service.
- ♦ J'ai mon mot à dire sur la qualité du service et sur l'administration.
- ♦ Je crois en l'économie régionale et à ses entreprises.
- ♦ J'affirme ma foi en des valeurs humaines : la solidarité, l'entraide, la démocratie, l'engagement dans le milieu.
- ♦ Je fais un choix pour une société axée sur la primauté de la personne sur l'argent.
- ♦ J'accorde mes gestes à mes convictions.
- ♦ Je contribue activement à édifier la société à laquelle je crois.
- ♦ Je veux contribuer à renforcer le mouvement coopératif.

Comment devenir membre

Pour se qualifier, une personne doit faire l'achat de parts sociales (habituellement de 20 \$). Ces parts vous donnent la possibilité d'être élu au conseil d'administration, de prendre part à la vie de la coopérative et à son évolution. Vous pouvez devenir membre dès aujourd'hui en remplissant le formulaire disponible à votre coopérative funéraire.

Vous pouvez également contacter la Fédération des coopératives funéraires du Québec pour connaître les coordonnées des coopératives funéraires de votre région.

Aujourd'hui, plus de 190 000 personnes sont membres de l'une ou l'autre des 25 coopératives funéraires du Québec pour se donner des services funéraires en accord avec leurs volontés.

En se regroupant, ces 190 000 membres s'accordent le privilège de bénéficier de services de qualité selon leurs besoins.

Les membres ont leur mot à dire

Les membres d'une coopérative, qui en sont à ce titre les propriétaires légaux, orientent et contrôlent démocratiquement leur coopérative, chacun et chacune ayant droit à un vote à l'assemblée générale.

La première autorité dans la coopérative, c'est l'assemblée générale des membres. Cependant, comme les membres ne peuvent se réunir en tout temps pour administrer leur coopérative, ils se choisissent alors, parmi eux, des administrateurs à qui ils délèguent leur autorité entre les assemblées générales.

Chaque année, ces administrateurs qui forment le conseil d'administration doivent convoquer tous les membres en assemblée générale afin de leur présenter les états financiers de la coopérative, les résultats de leur administration et leur permettre d'exprimer leurs volontés.

C'est alors que les membres procèdent à l'élection de nouveaux administrateurs, s'il y a lieu, selon la procédure des règlements de la Coopérative.

4.3 UNE FORCE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

- ◆ 25 coopératives
- ◆ Plus d'une centaine de points de service
- ◆ 190 000 membres
- ◆ Une force sociale et économique

Que ce soit sur le plan économique ou social, devenir membre d'une coopérative est un geste solidaire et responsable.

La Fédération des coopératives funéraires fournit un appui aux personnes désireuses de se regrouper et de constituer une coopérative funéraire dans leur localité.

Fédération des coopératives funéraires du Québec

548, rue Dufferin
Sherbrooke (Québec) J1N 4N1

téléphone : 819 566-6303
télécopieur : 819 829-1593

courrier électronique : info@fcfq.coop
site Internet : www.fcfq.coop

Il y a une coopérative funéraire près de chez vous

Les localités mentionnées indiquent les lieux où les coopératives funéraires ont des points de service. Les coopératives desservent également les localités environnantes.

Abitibi/Témiscamingue

Résidence funéraire de l'Abitibi-Témiscamingue

819 762-4033

sans frais 1 800 567-6438

www.residence-funeraire.coop

- ◆ Rouyn-Noranda
- ◆ Amos
- ◆ La Sarre
- ◆ Malartic
- ◆ Senneterre
- ◆ Ville-Marie
- ◆ Val-d'Or

Bas-Saint-Laurent

Coopérative funéraire du Bas-Saint-Laurent

418 722-7044

- ◆ Rimouski
- ◆ Mont-Joli
- ◆ Price
- ◆ Ste-Angèle-de-Mérici
- ◆ Bic

Coopérative funéraire des Eaux Vives

418 862-2751

- ◆ Rivière-du-Loup
- ◆ Saint-Honoré
- ◆ Témiscouata-sur-le-Lac
- ◆ Dégelis

Cantons-de-l'Est

Centre funéraire coopératif région de Coaticook

819 849-6688

www.cfcoaticook.com

- ◆ Coaticook
- ◆ Ayer's Cliff
- ◆ Stanstead

Coopérative funéraire de l'Estrie

819 565-7646

www.coopfuneraire.com

- ◆ Sherbrooke
- ◆ Windsor
- ◆ Bromptonville
- ◆ East Angus
- ◆ Weedon
- ◆ Asbestos
- ◆ Sawyerville
- ◆ Cookshire
- ◆ Richmond

Centre Funéraire Coopératif du Granit

819 583-2919

www.cfgranit.qc.ca

- ◆ Lac-Mégantic
- ◆ Lambton

Charlevoix

Coopérative funéraire Charlevoisienne

418 439-2828

www.cfcharlevoisienne.com

- ♦ Clermont
- ♦ Saint-Siméon
- ♦ La Malbaie

Côte-Nord

Coopérative funéraire Haute-Côte-Nord — Manicouagan

418 238-2161

418 589-2570

- ♦ Les Escoumins
- ♦ Forestville
- ♦ Les Bergeronnes
- ♦ Longue-Rive
- ♦ Ste-Thérèse-de-Colombier
- ♦ Portneuf-sur-Mer
- ♦ Tadoussac
- ♦ Baie-Comeau
- ♦ Ragueneau

Chaudière-Appalaches

Maison funéraire de L'Amiante

418 338-2676

www.mfamiante.com

- ♦ Thetford Mines
- ♦ East Broughton

Lanaudière

Coopérative de frais funéraires de Saint-Jean-de-Matha

450 886-3763

- ♦ Saint-Jean-de-Matha

Laurentides

Coopérative funéraire des Laurentides

450 565-6464

1-866-577-1178 (sans frais)

www.coopfunerairelaurentides.org

- ♦ Saint-Jérôme
- ♦ Prévost
- ♦ Mirabel

Coopérative funéraire Brunet

819 623-6232

- ♦ Mont-Laurier
- ♦ Maniwaki
- ♦ Rivière-Rouge

Montérégie / Montréal

Coopérative funéraire du Grand Montréal

514 687-9903

www.cfgrandmontreal.com

- ♦ Longueuil
- ♦ Saint-Hubert
- ♦ Napierville
- ♦ Sherrington
- ♦ Laval
- ♦ Montréal

Coopérative funéraire de Saint-Hyacinthe

450 773-8256

www.rfmaska.coop

- ♦ Saint-Hyacinthe

Outaouais

Coopérative funéraire de l'Outaouais

819 568-2425

www.cfo.coop

- ◆ Hull
- ◆ Gatineau
- ◆ Buckingham
- ◆ Thurso
- ◆ La Pêche
- ◆ Saint-André-Avellin

Québec

Coopérative funéraire des Deux Rives

418 688-2411

www.coopfuneraire2rives.com

- ◆ Québec
- ◆ Lévis
- ◆ Lotbinière
- ◆ Côte-de-Beaupré

Coopérative funéraire de la Rive-Nord

418 268-3575

- ◆ St-Marc-des-Carières
- ◆ Notre-Dame-de-Portneuf
- ◆ Notre-Dame-de-Montauban
- ◆ St-Ubalde
- ◆ Grondines
- ◆ St-Alban
- ◆ Donnacona
- ◆ Deschambault

Saguenay/Lac-Saint-Jean

Coopérative funéraire de Chicoutimi/Alliance funéraire du Royaume

418 545-2643

www.afdr.info

- ◆ Saguenay : secteurs Laterrière,
Chicoutimi-Nord, Chicoutimi-Sud
- ◆ Saint-Ambroise

Coopérative funéraire du Fjord

418 697-0075

- ◆ Ville de La Baie

Résidence funéraire du Lac-Saint-Jean

418 668-8409

residencefunerairelacstjean.com

- ◆ Alma
- ◆ Hébertville

Membres auxiliaires

Résidence funéraire de Lanaudière

450 759-7148

residencefunerairelanaudiere.com

- ♦ Saint-Charles-Borromée

Coopérative funéraire Passage

506 532-1050

- ♦ Shédiac-Bridge NB

Coopérative funéraire La Colombe

506 395-5513

- ♦ Tracadie-Sheila NB

Sunset Funeral Cooperative

902 248-2991

- ♦ Margaree Valley NS

Central Queen's Feneral Co-op Ltd

902 964-2886

www.peifuneralcoops.com

- ♦ New Glasgow PEI

East Prince

Funeral Co-operative Ltd

902 436-0915

www.peifuneralcoops.com

- ♦ Summerside PEI

Hillsboro & Area

Funeral Co-operative

902 569-5689

www.peifuneralcoops.com

- ♦ Stratford PEI

North Shore

Funeral Co-operative Ltd

902 961-3304

1 888 449-3304

www.peifuneralcoops.com

- ♦ Morell PEI

Southern Kings and Queens

Funeral Co-op Ltd

902 962-3127

www.peifuneralcoops.com

- ♦ Murray River PEI

People's Memorial

Funeral Cooperative

206 529-3800

www.funerals.coop

- ♦ Seattle WA (USA)

Serviperu Los Olivos funerales

- ♦ Lima (Pérou)

